|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

La Caisse d’Allocations Familiales

Le Conseil Départemental

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

de la Seine-Saint-Denis

**Appel à projet départemental**

Présence éducative sur internet

(Promeneurs du Net)



1. **Introduction**

La politique d'action sociale des Caf qui vise à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale se traduit, en particulier, par l'accompagnement de politique enfance/jeunesse, au niveau local.

La Caisse d’Allocations Familiales (Caf) de la Seine-Saint-Denis souhaite renforcer sa politique jeunesse en l’adaptant aux évolutions sociétales et aux comportements actuels des jeunes.

Son ambition est d’être « présente aux côtés des jeunes, en valorisant le lien des jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions ». Elle est particulièrement attentive aux projets spécifiquement orientés vers le public adolescent prenant en compte ses préoccupations et ses besoins en complémentarité de l’action actuelle des partenaires.

C’est dans ce cadre que la Caf de la Seine-Saint-Denis, le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Seine-Saint-Denis ont décidé de soutenir financièrement la question de la Présence Éducative sur Internet.

Pour ce faire, les partenaires s’appuient sur une démarche actuellement conduite dans le réseau Caf intitulée «Promeneurs du net » et passent convention avec les partenaires jeunesse pour la déclinaison d’une charte « Promeneurs du net ».

De surcroît, les partenaires souhaitent articuler ces actions en direction du public jeune avec un engagement en matière d’appui à la parentalité.

**2. Cadre de l'appel à projets**

Contexte :

La démarche, initiée en Suède il y a une dizaine d’années et expérimentée par quelques Caf en France, se fonde sur un constat : si les adultes professionnels de la jeunesse sont présents là où se trouvent les jeunes (à l’école, dans la rue, dans les centres sociaux…), ils ne sont pas suffisamment présents dans les espaces de communication et de sociabilité sur internet, les jeux en ligne et les réseaux sociaux.

La présence éducative sur Internet, fait référence à l’idée de poursuivre la démarche éducative des intervenants sur les réseaux sociaux.

Le promeneur du Net est un professionnel d’une structure intervenant auprès des jeunes (foyer de jeunes travailleurs, centre social, maison de jeunes et de la culture, mission locale, maison des adolescents, point d’accueil écoute jeunes…), mandaté par son employeur pour assurer une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux auprès des jeunes, dans le cadre de sa mission habituelle (qu’il exerce habituellement en présentiel) et dans le cadre d’une convention et de la charte départementale (cf. annexe).

À ce titre, il utilise le nom « promeneur du net » et la charte graphique départementale et est référencé sur le site internet départemental.

Il établit une relation de confiance avec les jeunes en devenant « ami » avec eux sur les différents réseaux sociaux. Il est clairement référencé sur un site dédié avec sa photo ou celle de sa structure, sa profession et a minima, son prénom.

Il se met en contact avec les jeunes pour répondre, dans un premier temps, à leurs préoccupations et, dans un second temps, pour leur proposer une rencontre s’ils le souhaitent ou une participation à des projets développés sur le territoire.

Les promeneurs sont regroupés au sein d’un réseau animé par un coordinateur en charge de l’animation et de la promotion de la démarche. Ce réseau a pour vocation d’organiser des réunions régulières d’information et d’échange de pratiques entre les Promeneurs du Net du territoire, mais également des actions de formation, d’accompagnement.

**3. Objectifs d’une présence éducative sur Internet**

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche sont :

- considérer Internet comme un nouveau territoire de projet en faveur de la jeunesse,

- expérimenter une nouvelle posture éducative des animateurs jeunesse,

- développer des modes de communication dématérialisés sur les actions mises par ailleurs en place par la structure.

- appréhender l’ensemble des services offerts aux jeunes et à leurs parents sur le département et notamment les relais sur lesquels ils peuvent s’appuyer.

**4. Critères d éligibilité**

4.1 Structures éligibles

Les projets présentés devront être portés par des structures assurant un accueil régulier du public jeune.

Ces structures pourront être municipales, associatives ou publiques.

4.2 Les actions éligibles

Dans le cadre de la présence en ligne, les structures candidates devront proposer différents niveaux d’intervention auprès des jeunes

* **information généraliste** ou ciblée, concernant la structure (horaires, activités…) et le territoire (événements locaux, débats publics…), ou information thématique (emploi, santé, prévention…) ;
* **lien social** : échanges quotidiens permettant de garantir une continuité de la relation éducative dans le temps et de renforcer la relation de confiance ;
* **accompagnement** : émergence d’initiatives, aide à la formalisation de projets et accompagnement de leur réalisation, suivi de parcours individuels ou collectifs de jeunes sur les thématiques en lien avec la mission du professionnel intervenant en tant que Promeneur du Net ;
* **écoute, aide** : espace de parole, d’expression, de débat, écoute active, soutien psychosocial…

Dans le cadre du soutien à la parentalité, ces actions peuvent être judicieusement enrichies par la mise en place de temps partagés ou d’actions collectives favorisant le dialogue parents enfants autour des usages et pratiques du numérique.

*Sont exclues* :

- les actions uniquement liées à la prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux,

- les formations aux techniques informatiques et de communication,

- la création, la maintenance et web-design de sites Internet, d'information ou de communication de la structure, du gestionnaire ou de la collectivité concernés.

4.3 Profil attendu des promeneurs :

Dans le cadre de ces missions, l'animateur référent du projet devra à la fois exercer une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux et un accueil physique auprès des jeunes.

C’est pourquoi, il devra posséder :

- une expérience significative auprès du public jeune 12-25 ans,

- une bonne connaissance de l’environnement et des acteurs du territoire

- une intérêt pour la culture numérique et notamment Facebook, Snapchat et WhatsApp, échanges via les réseaux sociaux comme Twitter, Instagram ou Youtube, ou encore via les jeux en ligne, les forums…

- une certaine culture des technologies de l’information et de la communication et de leurs usages ; des éléments de connaissance des principales règles de droits, de sécurité et de civilité sur Internet.

**5. Modalités de financement**

Le financement ne pourra porter que pour un seul promeneur par structure.

Le montant de cette aide sera de 3 000 €. Elle constitue une aide exceptionnelle destinée à financer les coûts inhérents au lancement de la démarche. L’appel à projet vise ainsi à favoriser l’acquisition de nouvelles pratiques professionnelles sur la jeunesse auprès des structures intervenant auprès de ces publics.

Aucune obligation de nouveau recrutement n'est faite, le projet peut être piloté par un animateur déjà en place.

Aucun investissement en équipement ou mobilier ne pourra être retenu.

Cette aide sera versée par la Caisse d’allocations familiales de Seine-Saint-Denis ou le Conseil Départemental.

Les porteurs de projet retenus signeront une convention tripartite  avec la Caf, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et la Direction Départementale de la Cohésion sociale.

**6. Déploiement de la démarche**

Afin de constituer un réseau partenarial centré autour de la démarche promeneur du net, un coordinateur de réseau, rattaché à la Ligue de l’Enseignement-FOL93, a été désigné afin d’organiser la formation des promeneurs du net, d’organiser la communication, le relais d’information entre partenaires ainsi que des temps d’échanges de pratiques.

**7. Critères**

Les critères de suivi et d’évaluation seront fixés dans un rapport annuel d’activité précisant notamment :

- le nombre de jeunes contactés sur Internet ;

• la diversité des types d’interventions en ligne (mails, messageries instantanées comme Facebook, Snapchat et WhatsApp, échanges via les réseaux sociaux comme Twitter, Instagram ou YouTube, ou encore via les jeux en ligne, les forums...) ;

• le nombre de jeunes rencontrés après le contact sur Internet ;

• les projets initiés à partir de ces rencontres sur Internet ;

• la diversité des demandes (psychosociales, logement, projets, santé...).

• le nombre et la nature des échanges ;

• la qualité des contacts ;

• l’implication des partenaires ;

• l’impact sur les jeunes (degré de connaissance du dispositif, action ayant eu un effet sur les jeunes...).

**8. Gouvernance et suivi du projet**

Les membres du réseau des promeneurs du net seront réunis régulièrement par le coordinateur du réseau, désigné suite à un autre appel à projet.

Par ailleurs, un comité de pilotage se réunira chaque semestre avec les représentants du Conseil Départemental, de la Caisse d’Allocations Familiales, de l’Etat, le coordinateur du réseau et les membres du réseau afin de suivre les résultats de cette expérimentation.

**9. Transmission des dossiers**

Le dossier complété devra être envoyé en version dématérialisée à :

[promeneurs-du-net.cafrosny@caf.cnafmail.fr](mailto:promeneurs-du-net.cafrosny@caf.cnafmail.fr)

Ou en version papier avec signature et tampon du porteur de projet à :

Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

A l’attention du DDSF

93024 Bobigny Cedex

La demande sera co-instruite par un groupe technique composé de la Caisse d’allocations familiales, du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et de la Direction Départementale de la Cohésion sociale.